Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260209-2026_008-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	14
• présents	10
• votants	11
• absents	4
• exclus	

Date de convocation : 27 janvier 2026

Date d'affichage : 13 février 2026

Objet
Avantages en nature repas cantine

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 03 février 2026 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire ; DIBONET Typhaine, CHENU Mickaël, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BEREZAY Florence, BOURDAIS Sébastien, BERTHELOT Christian, CADE Pascal, CARFANTAN Marie-Hélène, POIRIER Guillaume
Absents excusés : DURAND Delphine (pouvoir à LEMONNIER Anne-Sophie), GUILLAUME-FAVREL Merwan, HERVE Agnès
Absent : RAULT Mickaël

Secrétaire de séance :

Mme DIBONET Typhaine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des avantages en nature repas d'un montant forfaitaire et réévalué chaque année sont octroyés aux agents techniques et contractuels travaillant à la cantine sur le moment du repas méridien les jours scolaires.
Cet avantage avait été mis en place suite à une demande de l'URSSAF.
Après délibération, le Conseil Municipal valide les avantages en nature repas octroyés aux agents techniques et contractuels présent à la cantine sur le moment méridien les jours scolaires.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

La secrétaire de séance
Typhaine DIBONET

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260209-2026_008-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 09 février 2026.
Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 06 février 2026

Le Maire

